

Exercice 2005 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments Communaux - Locations - Occupations

- Avenant à la convention 02.08.861 passée avec l'association AROEVEN pour l'utilisation d'un ancien logement de fonction de l'école élémentaire Paul Bert pour le bureau du secrétariat. La mise à disposition est prolongée du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

- Avenant à la convention 04.10.1154 passée avec l'association ATELIER MUSICAL DE SAINT-FERJEUX, ROSEMONT, BUTTE pour l'utilisation de l'école élémentaire des Vieilles Perrières pour modifications du planning d'utilisation : suppression des cours du mardi, changement d'horaires des cours du mercredi de 10 h 15 à 12 h 30 au lieu de 11 h à 12 h 15 et utilisations complémentaires les 4, 11 et 18 décembre 2004 de 11 h 30 à 13 h 45.

- Convention passée le 29.11.2004 avec l'association APPRENTI CHANTEUR pour l'utilisation de l'école maternelle de la Butte salle de jeux n° 004 et sanitaires n° 016 du 30 septembre au 30 juin 2005 les jeudis de 20 h 15 à 22 h 15 pour des cours de chorale.

- Avenant à la convention 04.10.1132 passée avec l'association GYM VELOTTE pour l'utilisation de l'école élémentaire Velotte pour des cours de gym. La mise à disposition est prolongée du 1^{er} décembre 2004 au 12 juin 2005.

- Association «Cie KEICHAD», local 23 avenue de Bourgogne du 19 janvier au 30 juin 2005 pour la préparation d'un spectacle de théâtre de danses.

- Association HIP HOP BZACK, salle du Tremplin, Maison de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu, du 31 décembre 2004 au 10 juin 2005, pour répétitions sans nuisances sonores pour le voisinage.

- Association «UN SOURIRE POUR L'ENFANT RWANDAIS», local 20 rue de Fribourg, du 9 janvier 2005 au 30 juin 2005, pour l'exercice de danses traditionnelles, d'une chorale, de cours de langue et de civilisation rwandaise.

- Régie des Quartiers, local 26 B rue de Fontaine Ecu, du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005, pour le projet «Frip Chic».

- Association «FRANCHE-COMTE DANSE SPORTIVE», local 23 avenue de Bourgogne, les 18 et 19 décembre 2004, pour la mise en place d'un stage de salsa.

II – Conventions

- Convention passée avec le Lycée François Xavier pour la réalisation de chantiers de bûcheronnage, d'entretien d'espaces naturels et de valorisation de petit patrimoine culturel par les élèves dans le cadre de leur formation (somme globale correspondant à l'ensemble des travaux : évaluée à 2 280 €).

- Convention passée avec le Centre d'Education Canin pour la capture des animaux errants, le ramassage des cadavres d'animaux et la capture des animaux dangereux, ceci en dehors des jours et heures d'intervention du service de la Police Municipale (coût des prestations : 10 000 € /an).

- Protocole d'accord avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars pour l'occupation, à titre gracieux par la Ville, d'un terrain lui appartenant (à proximité de l'école maternelle des Chaprais, pour stationnement de véhicules).

III – Contentieux

- Affaire SOPROVIX - Deux recours en référé expertise déposés par MM. PIRON et COMMEAUX aux fins d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire permettant de déterminer le montant des préjudices qu'ils ont subis du fait du refus d'une autorisation de travaux délivrée par la Ville de Besançon.

IV – Frais d'actes

- Paiement d'une somme de 1 614,60 € à la Société SVP Conseil à titre d'honoraires pour le premier trimestre 2005.

- Paiement d'une somme de 2 224,56 € à Me BERBARI, avocate spécialisée en droit des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.